

Réf : DCM2026 - 9

SEANCE DU 27 MARS 2026

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 23-03-2026

Date de l'affichage : 23-03-2026

OBJET
POSTES D'ADJOINTS A CREER

L'an deux mille vingt-six

Le VINGT SEPT MARS A 17 H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD– Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI– Serge PINQUIER– Mariana GARCIA – Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO - Christian LAPISARDI – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

Absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Marine ANJO

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il rappelle l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Compte tenu de la strate démographique dans laquelle se situe la commune d'Aigues-Mortes, cette disposition permet au conseil municipal de créer au maximum 8 postes d'Adjoints au Maire.

En conséquence, il propose de porter à 8 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- créé 8 postes d'adjoints au Maire

Le Maire,
Cédric BONATO

PRÉFECTURE DU GARD
30 MARS 2026
COURRIER ARRIVÉ



Résultats du vote :

Délibération 2026-9	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	Pour :	22	MAJORITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	7	GROUPE OPPOSITION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NIMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09